



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2022-564

Objet : Passation d'un marché de prestation avec la société Les Savants Fous pour l'animation de 4 ateliers scientifiques, le vendredi 14 octobre 2022 dans le cadre la Fête de la Science.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de participer à un évènement national et populaire qui célèbre le partage des sciences,

CONSIDÉRANT le souhait de proposer au public scolaire une animation ludique favorisant la culture scientifique,

CONSIDÉRANT le souhait de sensibiliser aux changements climatiques et aux phénomènes météorologiques grâce au jeu et à l'expérience,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec Les Savants Fous, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par Les Savants fous est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour l'animation de 4 ateliers « Avant la pluie, les nuages », à la société susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et Les Savants Fous, situés 17-19 rue Fantin Latour, 75016 Paris, représentée par Mme Ingrid Dendleux, pour l'animation de 4 ateliers scientifiques, le vendredi 14 octobre 2022, à la médiathèque.

Article 2 : l'animation, assurée par un animateur de la société les Savants Fous, se déroulera de la manière suivante :

- Quatre ateliers d'une heure répartis sur la journée. La jauge est fixée à 1 classe par atelier.

Article 3 : la société fournira tout le matériel nécessaire permettant la mise en œuvre de la prestation et en assurera l'installation. Le planning des ateliers est géré par la médiathèque.

Article 4 : le montant du marché s'élève à 383,33 € HT, assujetti à la T.V.A. à 20%, (460,00 € TTC).

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : cette somme est prévue au budget primitif 2022 (6228-321).

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter du premier jour de sa publication. Le recours doit être introduit auprès de la juridiction compétente.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 14/09/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220919-DEC_2022_564-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2022

acte affiché du 19/09/2022 au 22/11/2022